



1111002401

DATE DEPOT : 2011-11-25

NUMERO DE DEPOT : 2011R110370

N° GESTION : 2011B24079

N° SIREN :

DENOMINATION : BONATTI SPA

ADRESSE : à l'étranger

DATE D'ACTE : 2011/10/04

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

BONATTI S. P. A. -

STATO-

1-101010

COSTITUZIONE - SEDE - OGGETTO - DURATA -

ART. 1 - E' costituita una Societa' per Azioni denominata

"BONATTI - Società" per Azioni.

ART. 2 - La Società ha sede in Parma.

Eventuali modifiche della sede sociale all'interno dello stesso

so Comune saranno di competenza dell'Organo Amministrativo.

L'organo Amministrativo della Società' potrà' istituire o sop-

primere sedi secondarie, filiali, uffici e rappresentanze in

Italia o all'estero.

ART. 1 - La Società ha per oggetto:

a) la progettazione e costruzione di acquedotti, oleodotti,

petanodotti e pozzi.

b) La progettazione ed esecuzione di lavori stradali, ferro-

lari e movimenti di terra, di ponti di cemento armato, di

avori di difesa e di sistemazione idraulica, di dighe e

avori marittimi, di aeroporti, di lavori di edilizia civile e

industriale in genere, di gallerie.-----

1 montaged industry of 1 om} genera

La progettazione, costruzione e messa in

er il trattamento di esponenti indistinti - 20-11-19

1) In inglese di macchina

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1

ANE
04 40 29 21

MB 24079.



G.T.C. de Paris

7.5 NOV. 2011

DE DÉPOT 110220

g) Le prestazioni di consulenza e assistenza tecnica e commerciale, anche mediante presentazioni intermedie a terze imprese italiane e straniere.	
Il compimento di tutte le operazioni mobiliari, immobiliari e finanziarie nonché di qualsiasi attività ritenuta necessaria o utile per il raggiungimento dell'oggetto sociale.	
La Società può assumere interessenze o partecipazioni anche totalitarie in altre società o persone giuridiche sia italiane che estere, che possano anche indirettamente consentire od agevolare il raggiungimento dell'oggetto sociale e il potenziamento della Società.	
a tale riguardo la Società può intrattenere con esse Società o enti collegati o controllati o con terzi in genere, rapporti di collaborazione tecnica, commerciale, amministrativa e finanziaria anche sotto forma di concessione di garanzie, avalli, cauzioni, fidejussioni a favore di dette società o enti e/o terzi. Potrà altresì per i fini di cui sopra costituire (o parteciparvi) concorsi e associazioni con altre imprese italiane o estere.	
ART. 4 - La durata della Società è fissata fino al 31 dicembre 2050 (trentuno dicembre duemilacinquanta) salvo diversa delibera della assemblea degli azionisti.	
TITOLO II	
CAPITALE SOCIALE - AZIONI	
ART. 5 - Il Capitale Sociale è di euro 28.813.403,88 (ventotto	

tomilicottocentotredicimilaquattrocentotrenta virgola ottantotto) diviso in numero 5.583.993 (cinquemilicottocentotrentatremilanoventonovantatre) azioni da euro 5,16 (cinque virgola sedici) ciascuna.	
ART. 6 - Il trasferimento delle azioni è disciplinato dalle norme di legge.	
ART. 7	
In sede di decisione di aumento del capitale sociale può essere derogato il disposto dell'art. 2342, comma 1 del codice civile sulla necessità di eseguire i conferimenti in denaro.	
- In caso di aumento del Capitale Sociale, ai soci è concesso il diritto di opzione nella sottoscrizione del deliberato aumento di capitale in proporzione al numero di azioni possedute alla data delle delibere di aumento.	
Il diritto di opzione non esercitato da qualcuno dei soci si accresce - in proporzione del numero di azioni possedute alla data della delibera di aumento - a quei soci che intendono esercitare tale diritto.	
Qualora l'interesse della Società lo esiga, il diritto di opzione potrà essere limitato od escluso in sede di deliberazione dell'aumento di capitale.	
Le modalità e i tempi per l'esercizio del diritto di opzione saranno stabiliti dall'assemblea straordinaria degli azionisti in sede di deliberazione dell'aumento del Capitale Sociale, o, in mancanza del Consiglio di Amministrazione, o	

dall' Amministratore Unico.

ART. 8 - Ogni azione da' diritto ad un voto.

Le azioni sono indivisibili; il caso di comproprietà e' re-
golato dalla legge.

Il possesso di una o piu' azioni costituisce, di per se' solo,
adesione al presente statuto e comporta da parte dei soci ele-
zione di domicilio ai soli effetti giurisdizionali presso la
sede della Società' per cio' che concerne i loro rapporti con
la medesima.

ART. 9 -

La società' puo' emettere prestiti obbligazionari convertibili
e non convertibili.

L'organo amministrativo delibera l'emissione di prestiti ob-
bligazionari non convertibili.

L'assemblea straordinaria delibera l'emissione di prestiti ob-
bligazionari convertibili ovvero puo' attribuire all'organo
amministrativo la facoltà' di emetterli fissando i limiti
temporali e di importo.

La società', con delibera da assumersi da parte dell'assemblea
straordinaria, può emettere strumenti finanziari forniti di
diritti patrimoniali e/o anche di diritti amministrativi,
escluso il diritto di voto nell'assemblea generale degli azio-
nisti.

In tal caso, la delibera di emissione - con modifica statuta-
ria - ne disciplinerà le modalità e le condizioni di emissio-

ne, i diritti che conferiscono, le sanzioni in caso di inadem-
pimento delle prestazioni e, se ammessa, la legge di circola-
zione.

TITOLO III.

A S S E M B L E E.

ART. 10 - Le assemblee sono ordinarie e straordinarie.

L'assemblea ordinaria deve essere convocata dall'Organo ammi-
nistrativo almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla
chiusura dell'esercizio per :

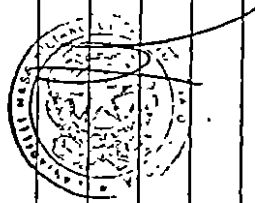
L'approvazione del bilancio;

- la nomina dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindaca-
le ed altre connesse deliberazioni;

- infine quanto altro previsto dall'art. 2364 del Codice Civil-
le.

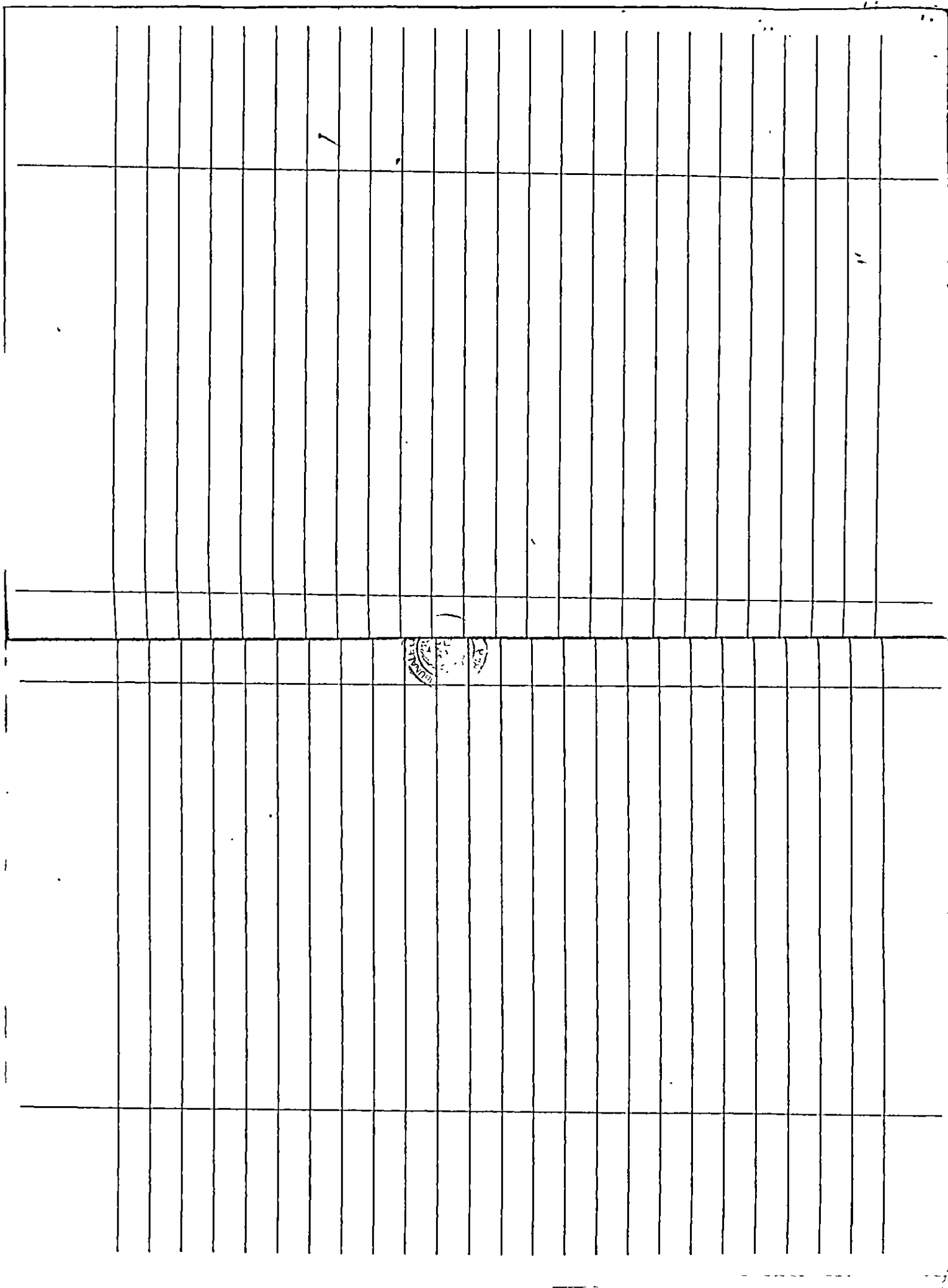
Qualora la Società sia tenuta alla redazione del bilancio con-
solidato ovvero esigenze inerenti la struttura e l'oggetto
della società lo richiedano, l'assemblea ordinaria, (per le
sopraindicate deliberazioni di sua competenza) può essere con-
vocata entro un termine maggiore, non superiore in ogni caso a
180 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

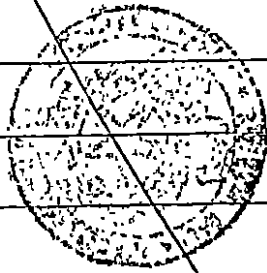
L'Assemblea sarà convocata dall'Organo Amministrativo ogni
qualvolta cio' si renda necessario per deliberare sulle modi-
ficazioni statutarie, sulla emissione di obbligazioni, sullo
scioglimento della società', sulla nomina e sui poteri dei li-
quidatori e per quanto altro a norma di legge.



tuito e atto a deliberare qualora, anche in assenza delle sud-	fluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove
dette formalità, siano presenti tutti i membri del consiglio	siano presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.
stesso e tutti i componenti del collegio sindacale, fermo re-	Il Consiglio delibera validamente con la presenza ed il voto
stando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi al-	favorevole della maggioranza dei suoi membri.
la discussione degli argomenti sui quali non si ritenga suffi-	In caso di parità di voti ha la prevalenza la decisione alla
cientemente informato.	quale accede il Presidente.
Le adunanze del consiglio di amministrazione possono svolgersi	ART. 19 - Il Consiglio di Amministrazione qualora non vi abbia
anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o	già provveduto la stessa assemblea degli azionisti in sede di
distanti, audio/video o anche solo audio collegati, a condi-	nomina del Consiglio medesimo, può delegare le proprie attri-
zione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi	buzioni ad uno o più dei suoi membri anche concedendo ai me-
di buona fede e di parità di trattamento dei consiglieri. In	desimi la facoltà di subdelega a favore di terzi, con firme
tal caso, è necessario che:	libere e disgiunte per ognuno di loro ad eccezione:
a) sia consentito al presidente di accertare inequivocabilmen-	a) di acquisti, vendite, permuta, conferimento o dimissione di
te l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare	beni immobili o diritti immobiliari nonché rinuncia ad ipote-
lo svolgimento dell' adunanza, constatare e proclamare i ri-	che legali e volontarie;
sultati della votazione;	b) della istituzione o soppressione di sedi secondarie, filia-
b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire ade-	li od agenzie della società, nonché della nomina o revoca
quatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;	dei relativi institori e preposti;
c) sia consentito agli intervenuti di scambiarsi documentazio-	c) della nomina o revoca di direttori e vicedirettori genera-
ne e comunque di partecipare in tempo reale alla discussione e	li, commerciali, amministrativi o tecnici della società;
alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del gior-	Per tutte le operazioni che precedono il Consiglio di Ammini-
no;	strazione può peraltro delegare uno o più amministratori al-
d) a meno che si tratti di adunanza totalitaria, vengano indi-	la firma degli atti relativi alla operazione medesima.
cati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collega-	Non possono essere delegate le attribuzioni indicate agli
ti a cura della società, nei quali gli intervenuti possano af-	artt. 2420 ter, 2423, 2443, 2446, 2447, 2501 ter e 2506 bis

del Codice Civile.	Unico possono conferire procure institorie ed ad negoziare a
ART. 20 - Le funzioni del Presidente e del Consigliere Delegato possono essere riunite nella stessa persona, altrettanto dicasi per il Vice Presidente.	singoli consiglieri o a terzi, specificandone e delimitandone i poteri e le responsabilità'.
ART. 21 - La firma e la rappresentanza legale della Società di fronte ai terzi ed in giudizio, in qualsiasi sede e grado di giurisdizione, anche per revocazione o cassazione, spettano al Presidente ed al Vice Presidente della Società nonche' al Consigliere Delegato della stessa in via disgiuntiva, o all'Amministratore Unico.	Le deleghe e le procure conferite dal Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico sono sempre revocabili dallo stesso Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico.
ART. 22 - All' Amministratore Unico e ai membri del Consiglio di Amministrazione spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio; l'assemblea potrà inoltre assegnare un compenso mensile od annuo all'Amministratore Unico, al Presidente ed al Vice Presidente del Consiglio di Amministrazione ed altresì al Consigliere Delegato, nonche' ad eventuali altri membri del Consiglio medesimo.	co.
ART. 23 - La direzione della Società può essere affidata ad un Direttore Generale, da nominarsi dall'Amministratore Unico o dal Consiglio di Amministrazione o dall'Assemblea dei Soci anche tra persone diverse dai Soci, con indicazione dei poteri e delle funzioni.	TITOLO V.
Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico, ove occorra, possono nominare anche uno o più Vicedirettori.	COLLEGIO SINDACALE.
ART. 24 - Il Consiglio di Amministrazione e l'Amministratore	ART. 25 - Il Collegio Sindacale e' composto di tre membri effettivi e due supplenti nominati e funzionanti a sensi di legge.
	L'assemblea che nomina i Sindaci ed il Presidente del Collegio Sindacale, determina il compenso loro spettante.
	Qualora la società non faccia ricorso al mercato del capitale di rischio e non sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, il Collegio esercita anche il controllo contabile di cui all'art. 2409 bis, terzo comma del codice civile e dovrà conseguentemente essere composto integralmente da revisori iscritti nell'apposito albo; in alternativa la società può delegare (optando in tal senso in sede di nomina) il controllo contabile ad un revisore contabile o ad una società di revisione. Qualora la società faccia ricorso al mercato del capitale di rischio o sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato si applica la relativa normativa.





PROCURA DELLA REPUBBLICA
PRESSO IL TRIBUNALE DI PARMA

n. 197241 leg

VISTO: si legalizza la firma del signor

CANTARELLI MASSIMILIANO

Notaio in PARMA

Distretto Notarile di Parma.

Parma, 04 OTT 2011

IL PROCURATORE DELLA REPUBBLICA

dott. Gerardo Laguardia



PROCURA DELLA REPUBBLICA
PRESSO IL TRIBUNALE DI PARMA

n. 197241 leg

VISTO: si legalizza la firma del signor

CANTARELLI MASSIMILIANO

Notato in PARMA

Distretto Notarile di Parma.

Parma, 04 OTT 2011

IL PROCURATORE DELLA REPUBBLICA

dott. Gerardo Laguardia





Sur chaque page, en marge, timbre rond du notaire Maître Massimiliano Cantarelli, Parme avec paraphe

Timbre : Annexe « A » de l'acte n° de répertoire 3616 n° de recueil 485

BONATTI S.P.A.

STATUTS

TITRE 1

CONSTITUTION – SIÈGE – OBJET – DURÉE

ARTICLE 1 : Une société anonyme est constituée dénommée « BONATTI

Société par actions. ».....

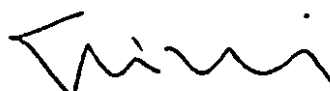
Art. 2 : la société a son siège social à Parme.....

Les éventuelles modifications du siège social au sein de la même commune seront de compétence de l'Organe d'Administration.....

L'Organe d'Administration de la société pourra instituer ou supprimer des sièges secondaires, filiales, bureaux et représentations en Italie ou à l'étranger.

ARTICLE 3 : la société a pour objet :.....

- a) L'ingénierie et la construction d'aqueducs, d'oléoducs, de méthanoducs et de puits ;.....
- b) L'ingénierie et l'exécution de travaux routiers, ferroviaires, de terrassement, de ponts en béton armé, d'ouvrages de défense et d'aménagement hydraulique, de digues et d'ouvrages maritimes, d'aéroports, de travaux de construction civile et industrielle en tous genres, de tunnels ;.....
- c) Les montages industriels en tous genres ;.....
- d) L'ingénierie, la construction et le montage d'installations de traitement des effluents industriels et civils ;.....
- e) La location d'engins de chantier.....





100

- f) La fourniture à des tiers de matériaux et de services ;-----
- g) Les prestations de conseil et d'assistance technique et commerciale, même à travers des présentations intermédiaires à entreprises tierces italiennes ou étrangères.-----

La réalisation de toute opération mobilière, immobilière et financière ainsi que toute activité considérée nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social.

La société peut prendre des intéressements ou des participations, mêmes totales, dans d'autres sociétés ou personnes juridiques, tant italiennes qu'étrangères pouvant, même indirectement, permettre ou faciliter la réalisation de l'objet social et potentialiser la société. -----

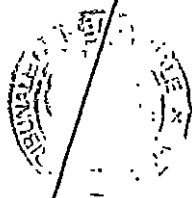
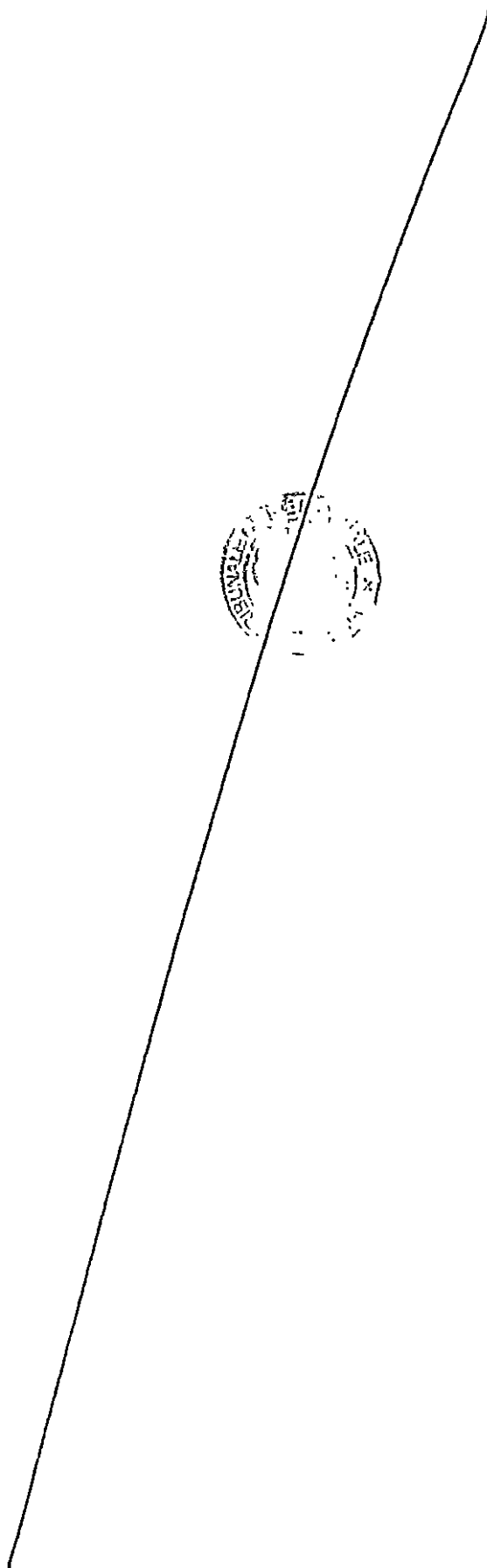
À ce sujet, la société peut entretenir des rapports de collaboration technique, commerciale, administrative et financière avec des sociétés ou des organismes liés ou contrôlés ou des tiers quels qu'ils soient, même sous la forme de concession de garanties, avals, cautions, fidéjussions, en faveur de ces sociétés ou organismes et/ou tiers. Elle pourra également, pour les finalités ci-dessus, constituer (ou participer) à des associations d'entreprises ou des concours avec d'autres sociétés italiennes ou étrangères.-----

ARTICLE 4 : la durée de la société est fixée au 31 décembre 2050 (deux mille cinquante) sauf disposition contraire délibérée en Assemblée des actionnaires.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 5 : le Capital Social est de 28.813.403,88 (vingt-huit millions huit cent



treize mille quatre cent trois virgule quatre-vingt-huit) euros divisé en 5.583.993 (cinq millions cinq cent quatre-vingt trois mille neuf cent quatre-vingt-treize) actions de 5,16 (cinq virgule 16) euros chacune.-----

ARTICLE 6 - Le transfert des actions est réglementé par les dispositions légales.

ARTICLE 7 -----

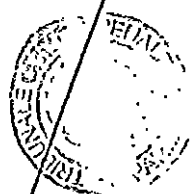
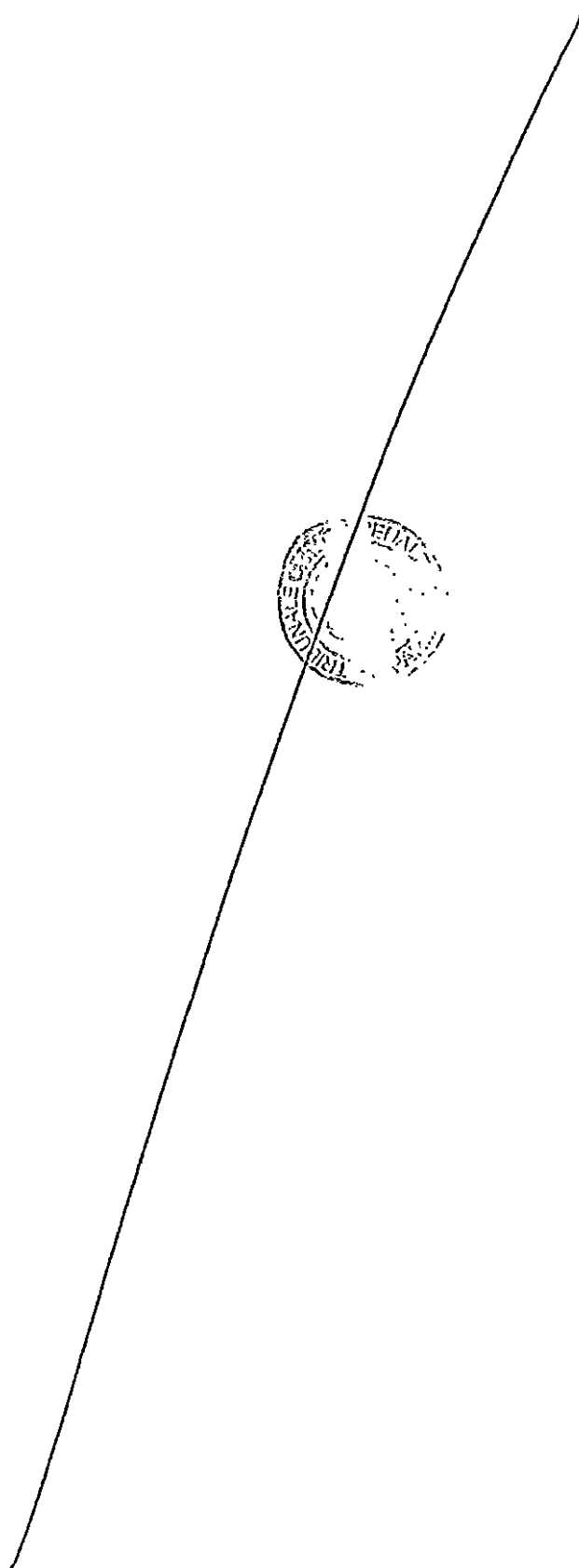
Au moment de la décision d'augmentation du capital social, il est possible de déroger aux dispositions de l'article 2342, alinéa 1 du Code Civil italien sur la nécessité d'effectuer des apports en numéraire.-----

- 
- En cas d'augmentation du Capital Social, les actionnaires ont un droit d'option dans la souscription de l'augmentation de capital délibérée en proportion du nombre d'actions possédées à la date de la délibération d'augmentation.-----

Le droit d'option, s'il n'est pas exercé par un actionnaire est redistribué -en proportion du nombre d'actions possédées à la date de la délibération d'augmentation- aux actionnaires souhaitant exercer ce droit .-----

Si l'intérêt de la société l'exige, le droit d'option pourra être limité ou exclu à l'occasion de la délibération de l'augmentation de capital.-----

Les modalités et les temps pour l'exercice du droit d'option seront définis par l'Assemblée extraordinaire des actionnaires à l'occasion de la délibération de l'augmentation de capital social ou, à défaut, par le Conseil d'Administration, ou par l'Actionnaire Unique. -----



ARTICLE 8 : chaque action donne droit à une voix.-----

Les actions sont indivisibles ; le cas de copropriété est réglementé par la loi.--

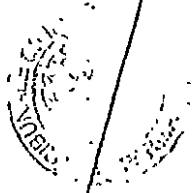
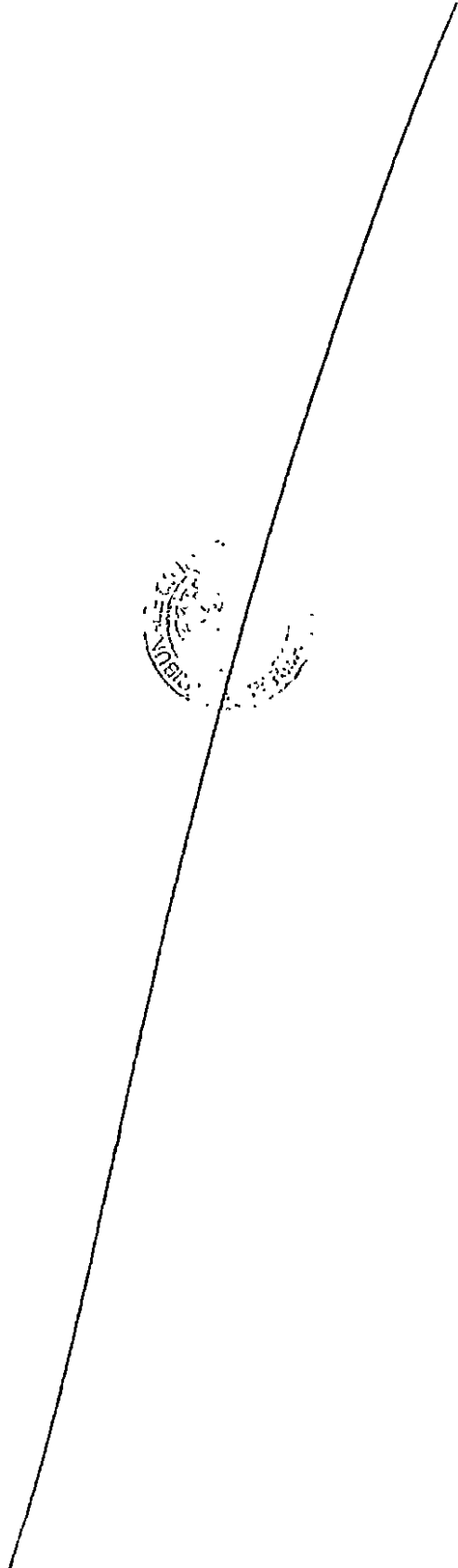
La possession d'une ou de plusieurs actions constitue, par elle-même, l'acceptation des présents statuts et comporte l'élection de domicile par l'actionnaire, aux seuls effets juridiques, auprès du siège social de la Société pour tout ce qui concerne ses rapports avec cette dernière.-----

ARTICLE 9 - La Société peut émettre des prêts obligataires convertibles et non convertibles.-----

L'Assemblée Extraordinaire délibère l'émission de prêts obligataires convertibles ou peut attribuer à l'Organe d'Administration la faculté de les émettre en fixant des limites temporelles et de montant. -----

La Société, à travers une délibération de l'Assemblée Extraordinaire, peut émettre des instruments financiers assortis des droits patrimoniaux et/ou encore administratifs, à l'exclusion du droit de vote dans l'Assemblée Générale des Actionnaires. -----

Dans ce cas, la délibération d'émission – modifiant les statuts - réglementera les modalités et les conditions d'émission, les droits qu'ils confèrent, les -----



sanctions en cas de non-respect des prestations et, si elle est admise, la loi de circulation.-----

TITRE III

ASSEMBLÉES

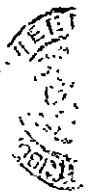
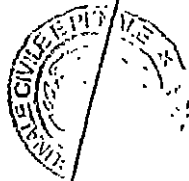
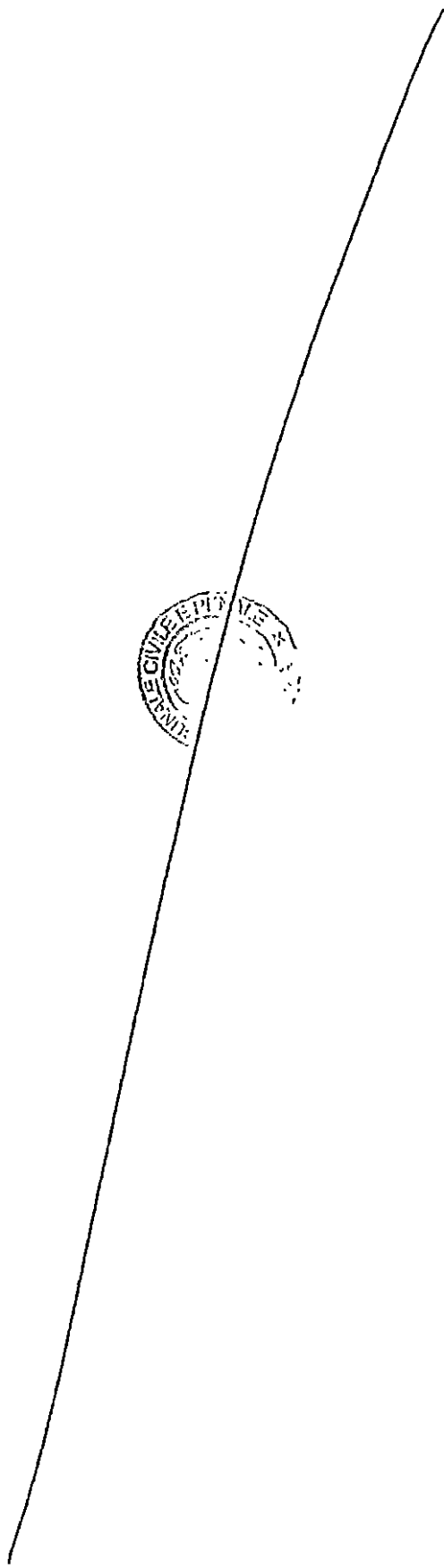
ARTICLE 10 – Assemblée Ordinaire et Extraordinaire-----

L'Assemblée ordinaire doit être convoquée par l'Organe d'Administration au moins une fois par an dans les 120 jours suivant la clôture de l'exercice pour :

- l'approbation des états financiers de l'exercice ;-----
- la nomination des Commissaires aux Comptes et du Président du Collège des Commissaires aux Comptes et autres délibérations connexes ;-----
- en général, tout ce qui est prévu par l'art 2364 du Code Civil italien.-----

Si la société est tenue de rédiger des états financiers consolidés ou si des exigences inhérentes à la structure et à l'objet de la société le requièrent, l'Assemblée ordinaire (pour les délibérations ci-dessus de sa compétence) peut être convoquée avec un délai plus long, mais en tout état de cause inférieur ou égal à 180 jours de la clôture de l'exercice social.-----

L'Assemblée sera convoquée par l'Organe d'Administration à chaque fois qu'il sera nécessaire de délibérer sur les modifications statutaires, sur l'émission d'obligations, sur la dissolution de la société, sur la nomination et sur les pouvoirs des liquidateurs et sur tout ce qui est prévu par la loi.-----



La convocation de l'Assemblée, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, devra être faite, sans retard, si elle est demandée par les actionnaires ou par les Commissaires aux Comptes, conformément à la loi.-----

ARTICLE 11 : La convocation de l'Assemblée, prévue normalement au siège de la société, est faite à travers la publication sur le Journal Officiel de la République Italienne, au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion. L'avis publié devra indiquer le jour, l'heure et le lieu de la réunion et la liste des points à l'ordre du jour.-----

Dans cet avis peut être fixé le jour de la deuxième convocation au cas où la première n'atteindrait pas le quorum.-----

Outre aux formalités pour la convocation de l'Assemblée des actionnaires comme établi plus haut, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique devra envoyer aux actionnaires Inscrits dans le Registre des Actionnaires à la date de la convocation de l'Assemblée, par lettre recommandée au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, la convocation contenant les mêmes indications que l'avis publié sur le Journal Officiel de la République Italienne.-----

Sont toutefois valables les Assemblées qui, bien que ne respectant pas ces modalités de convocation, voient la représentation de la totalité du Capital Social et la présence de la majorité des Administrateurs en charge et la majorité des Commissaires aux Comptes titulaire en charge.-----



ARTICLE 12 : Ont le droit d'intervenir aux Assemblées tous les actionnaires ayant déposé, au moins cinq jours avant la date de la réunion, les actions qu'ils possèdent auprès de la Caisse de la Société ou des Instituts de crédit indiqués dans la convocation.-----

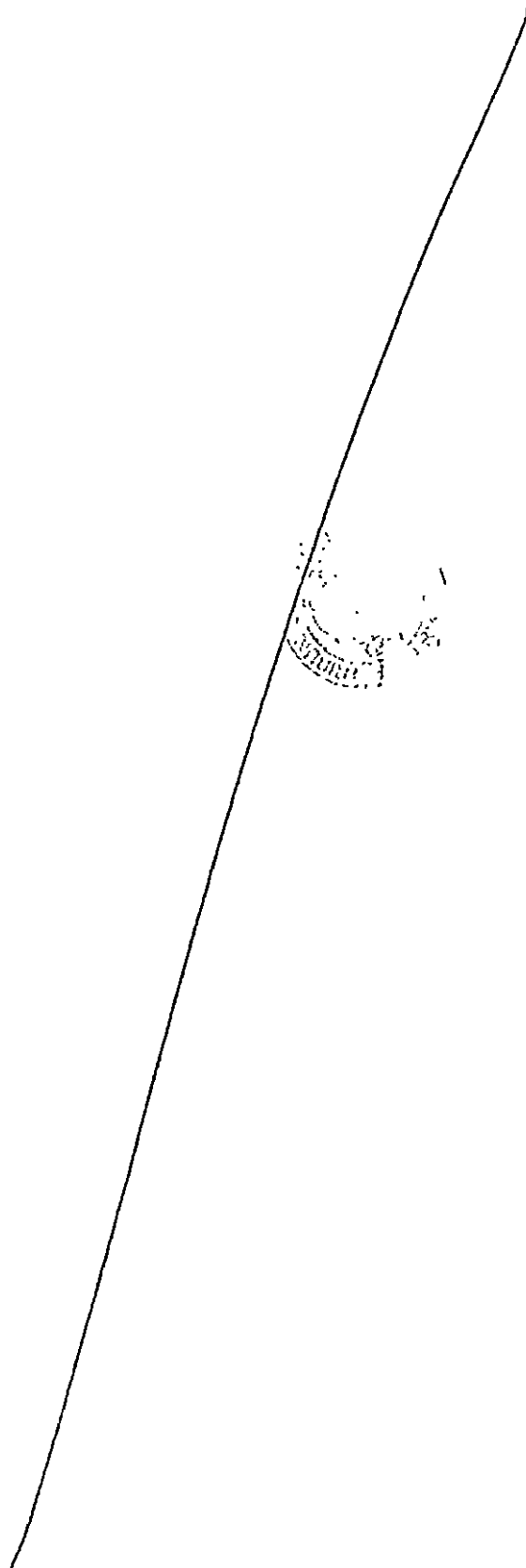
Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée. Le droit de représentation doit être conféré par écrit.-----

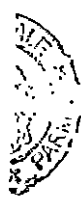
En aucun cas, la délégation peut être conférée à un administrateur, à un membre de l'Organe de contrôle ou à un salarié de la Société.-----

Le Président ou l'Administrateur Unique est chargé de constater les droits d'intervention à l'Assemblée, même par délégation.-----

ARTICLE 13 : L'Assemblée est présidée par l'Administrateur Unique ou par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence ou en cas d'empêchement, par le Vice-président et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Conseiller Délégué de la Société. À défaut, l'Assemblée sera présidée par une personne élue par les actionnaires présents et par les représentants des actionnaires par délégation.

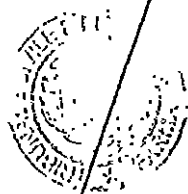
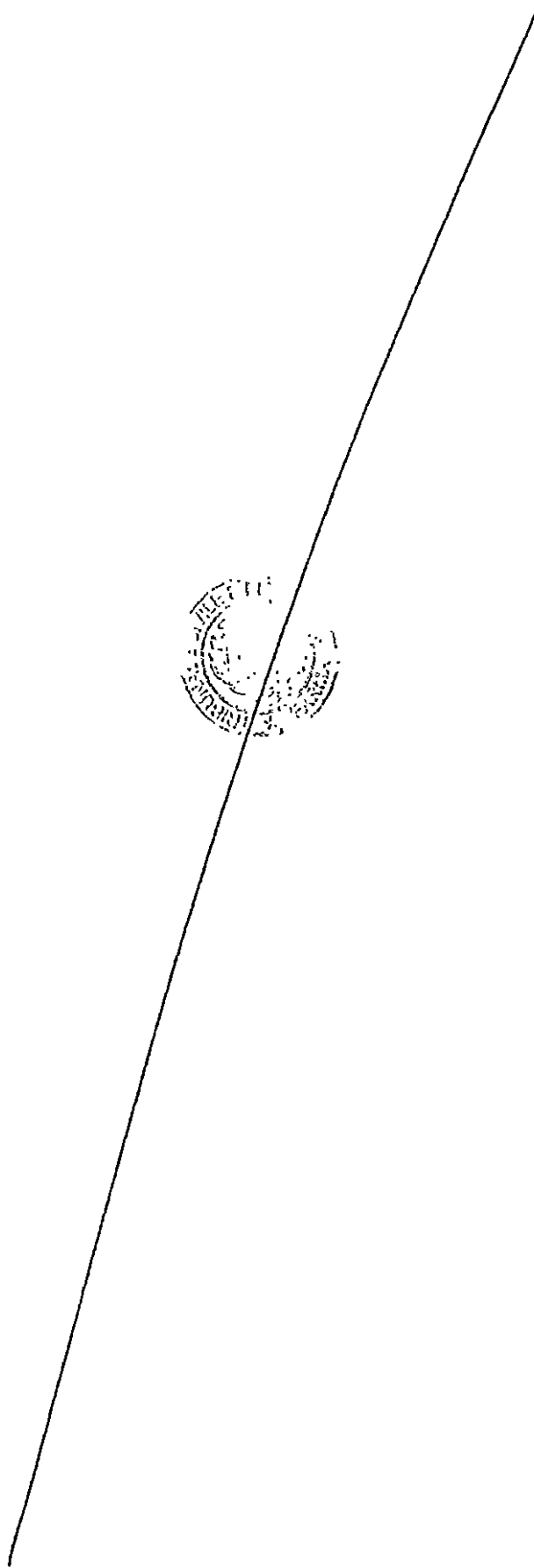
L'Assemblée peut se réunir avec des intervenants situés en plusieurs lieux, contigus ou distants, reliés par liaison audio/vidéo à condition que la méthode collégiale et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement des actionnaires soient respectés. Dans ce cas, il est nécessaire que :-----



- 
- a) le Président de l'Assemblée ait la possibilité, même à travers son bureau de présidence, de vérifier de façon univoque l'identité et la légitimité des intervenants, de réguler le déroulement de l'Assemblée, de constater et de proclamer les résultats des votes ;-----
 - b) la personne chargée de la rédaction du procès-verbal ait la possibilité de percevoir de façon claire, les événements objets de la verbalisation ;
 - c) les intervenants puissent participer en temps réel à la discussion et au vote concomitant sur les points à l'ordre du jour ;-----
 - d) en cas d'Assemblée non plénière soient indiqués dans l'avis de convocation les lieux audio/vidéo reliés aux soins de la société, dans lesquels les intervenants puissent se rendre, la réunion étant considérée effectuée dans le lieu où sont présents le Président et la personne chargée de la rédaction du procès-verbal ;

ARTICLE 14 : L'Assemblée ordinaire est régulièrement constituée en première convocation en cas de présence d'actionnaires représentant la moitié du Capital Social et délibère à la majorité absolue ; en deuxième convocation, elle est régulièrement constituée quelle que soit la partie du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés et délibère sur les arguments qui auraient dû être traités en première convocation, toujours à la majorité absolue.-----

L'Assemblée ordinaire, en première convocation, délibère avec le vote favorable d'actionnaires représentant la moitié plus un du Capital Social ; en deuxième convocation, elle délibère valablement avec le vote favorable -----



d'actionnaires représentant plus du tiers du Capital Social, sauf en cas de délibérations concernant la modification de l'objet social, la transformation de la société, la dissolution de la société, la prorogation de la société, la révocation de l'état de liquidation, le transfert du siège social à l'étranger et l'émission d'actions comme indiqué dans l'article 2351 du Code Civil italien, pour lesquelles le vote favorable d'actionnaires représentant plus de la moitié du Capital Social est toujours nécessaire;-----

Les délibérations de l'Assemblée doivent être retranscrites sur le procès verbal de l'Assemblée signé par le Président et le secrétaire ou le notaire .-----

Le procès verbal doit résumer, sur demande des intéressés, les déclarations des actionnaires.-----

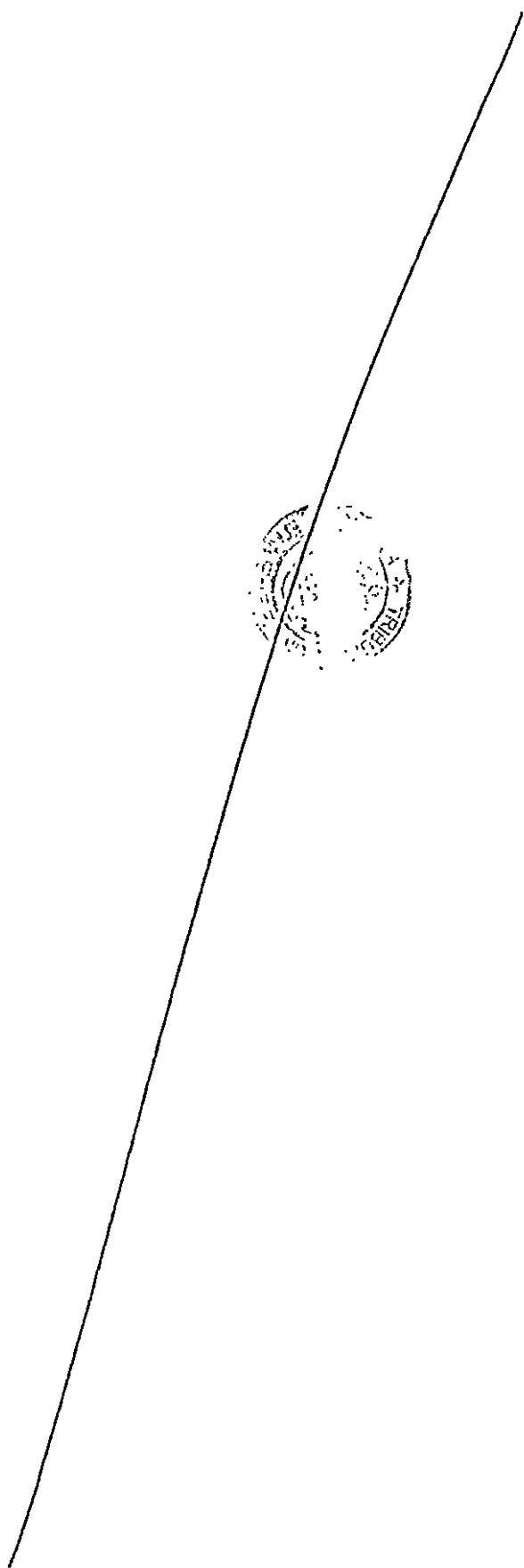
TITRE IV

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 15 - La société est administrée par un administrateur unique et/ou par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois à un maximum de sept membres.-----

Après avoir fixé leur nombre, l'Assemblée élira les composants du Conseil d'Administration et si elle le retient nécessaire, nommera également son Président, son Vice-président ainsi que le Conseiller Délégué.-----

Les administrateurs, qui peuvent également être actionnaires, resteront en charge trois exercices sociaux avec possibilité de confirmation ou de réélection.



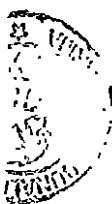
Un conseiller peut être révoqué, par délibération de l'Assemblée, même en absence de juste cause et dans ce cas rien est dû à l'administrateur révoqué à titre de dédommagement en absence de juste cause de révocation, étant considéré que l'acceptation de la charge d'administrateur de la présente société sous entend l'acceptation de cette clause et donc la renonciation au dédommagement.-----

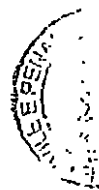
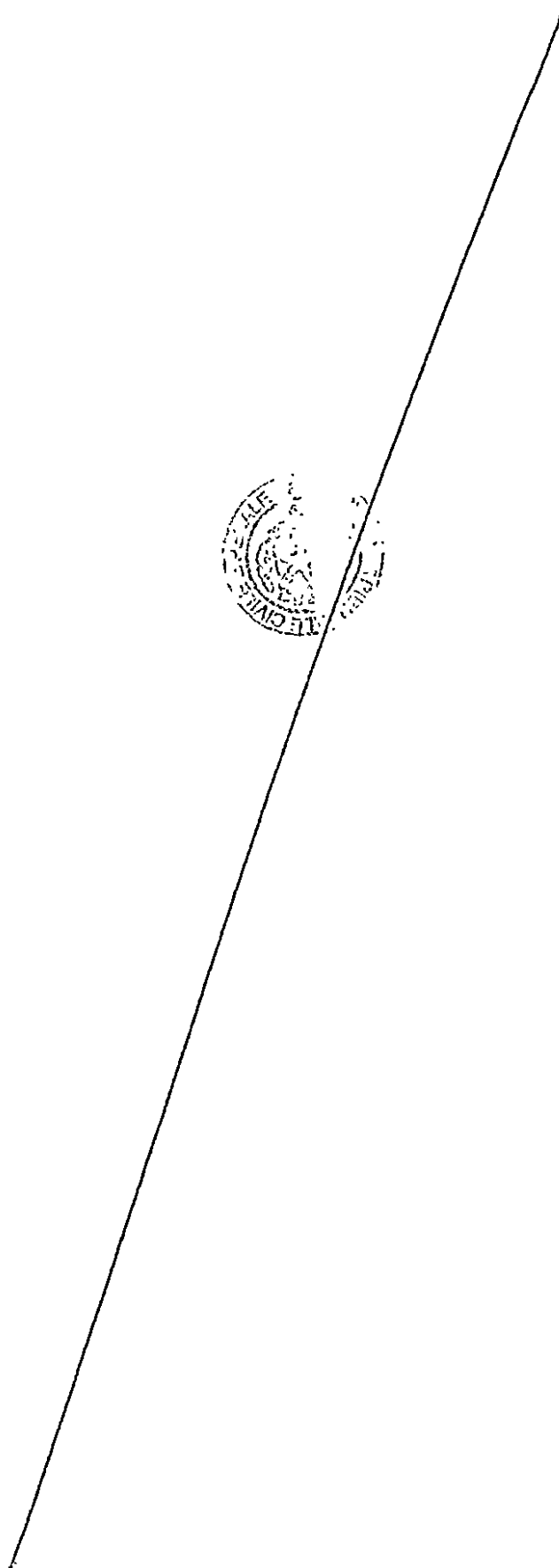
En cas de cessation de la charge de la majorité des composants de l'Organe d'Administration, l'ensemble du Conseil d'Administration est déchu et le Collège des Commissaires aux Comptes devra convoquer d'urgence l'Assemblée pour le remplacement de l'intégralité du Conseil d'Administration et pourra, entre temps, effectuer les actes de gestion courante.

Les administrateurs sont rééligibles.-----

ARTICLE 16: l'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration sont investis des plus amples pouvoirs de gestion courante ou extraordinaire, sauf ceux qui, par la loi ou par les présents statuts, sont expressément réservés à l'Assemblée des actionnaires-----

L'Organe d'Administration gère la société avec la diligence requise par la nature de la charge et effectue toute les opérations nécessaires à la réalisation de l'objet social, étant doté de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de la société et de la faculté d'accomplir tous les actes retenus nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'activité de la société.-----





L'organe administratif doit, de plus, adopter les délibérations suivantes :-----

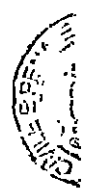
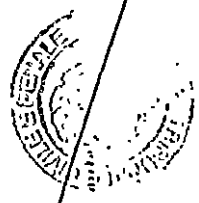
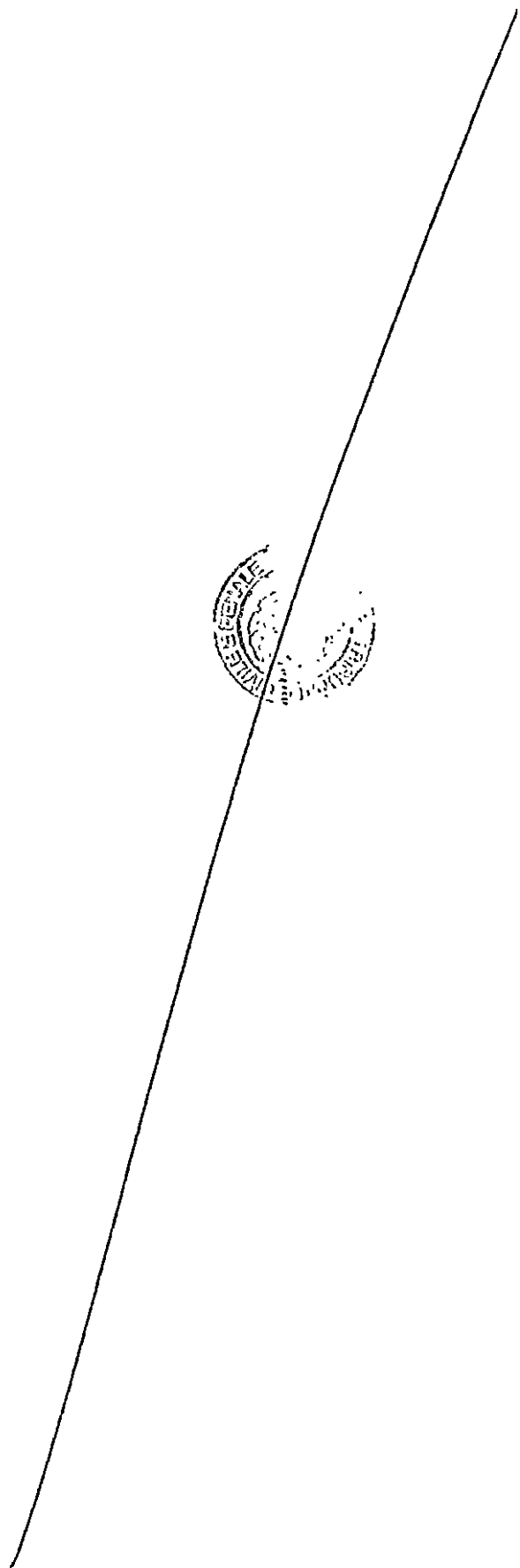
- a) fusion dans les cas prévus par les articles 2505 et 2505 bis ;-----
- b) indication des administrateurs qui, outre le président, ont la représentation de la société ;-----
- c) modification des statuts pour son adéquation aux nouvelles dispositions réglementaires;-----

ARTICLE 17 : Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le Président et éventuellement un Vice-président et un Conseiller Délégué, si ces nominations n'ont pas déjà été effectuées par l'Assemblée des actionnaires au moment de la nomination des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 : Le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Vice-président réunira le Conseil d'Administration à chaque fois qu'il le retiendra opportun ou lorsqu'il en recevra la demande écrite de la majorité des Conseillers en charge ou des Commissaires au Comptes.-----

La convocation sera effectuée par lettre indiquant la date, l'heure, le lieu et le motif de la réunion, envoyée au moins 5 jours avant la date prévue et, en cas d'urgence, par télégramme à expédier au moins un jour avant la date fixée pour la réunion, au domicile de chaque Conseiller et Commissaire aux Comptes titulaire.-----

Le Conseil d'Administration est toutefois valablement constitué et apte à -----

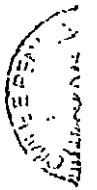
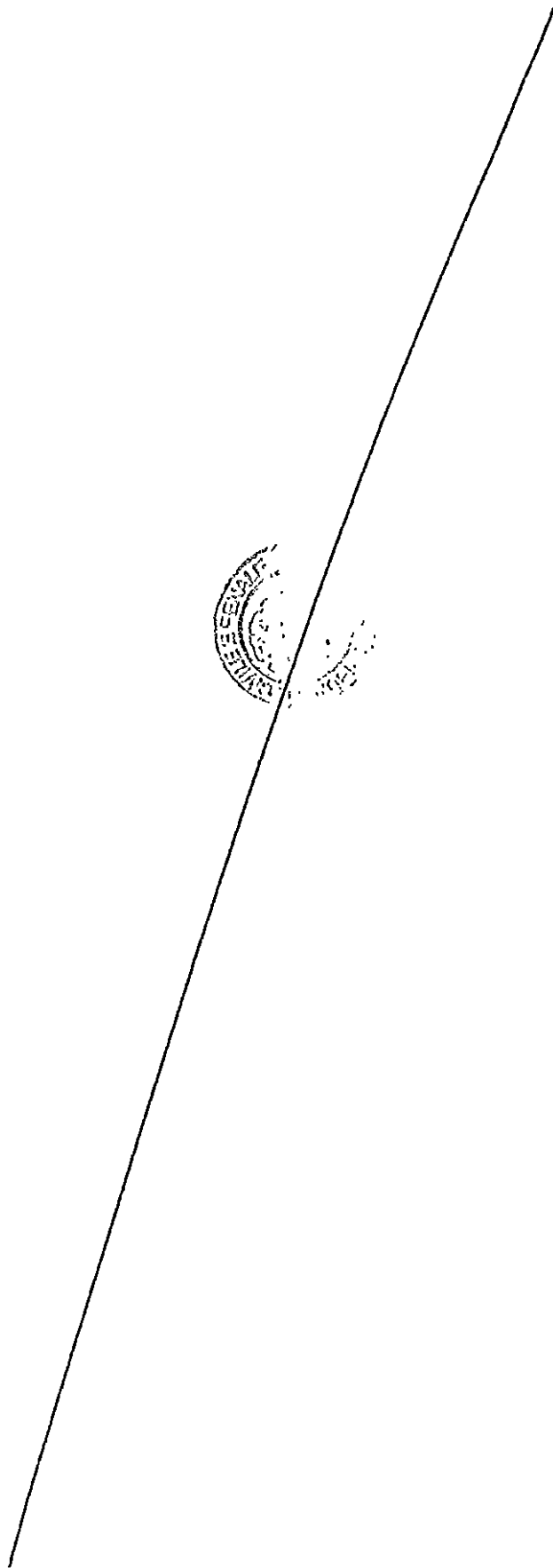


délibérer même si, en absence des formalités citées précédemment, tous les membres du Conseil d'Administration et tous les composants du Collège des Commissaires aux Comptes sont présents, sous réserve du droit de chacun des participants de s'opposer à la discussion des arguments sur lesquels il se retiendrait insuffisamment informé.-----

L'Assemblée peut se réunir avec des intervenants situés en plusieurs lieux, contigus ou distants, reliés par liaison audio/vidéo ou seulement audio, à condition que la méthode collégiale et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement des actionnaires soient respectés. Dans ce cas, il est nécessaire que :-----

- 
- a) le Président de l'Assemblée ait la possibilité de vérifier de façon univoque l'identité et la légitimité des intervenants, de réguler le déroulement de l'Assemblée, de constater et de proclamer les résultats des votes ; -----
 - b) la personne chargée de la rédaction du procès-verbal ait la possibilité de percevoir de façon claire, les événements objets de la verbalisation ;-----
 - c) les intervenants puissent participer en temps réel à la discussion et au vote concomitant sur les points à l'ordre du jour ;-----
 - d) à moins qu'il ne s'agisse de réunion plénière, soient indiqués dans l'avis de convocation les lieux reliés, aux soins de la société par connexion audio/vidéo, dans lesquels les intervenants puissent se rendre la réunion étant considérée effectuée dans le lieu où sont présents le Président et la personne chargée de la rédaction du procès-verbal .-----

Le Conseil d'Administration délibère valablement avec le vote favorable de la majorité absolue des présents.-----



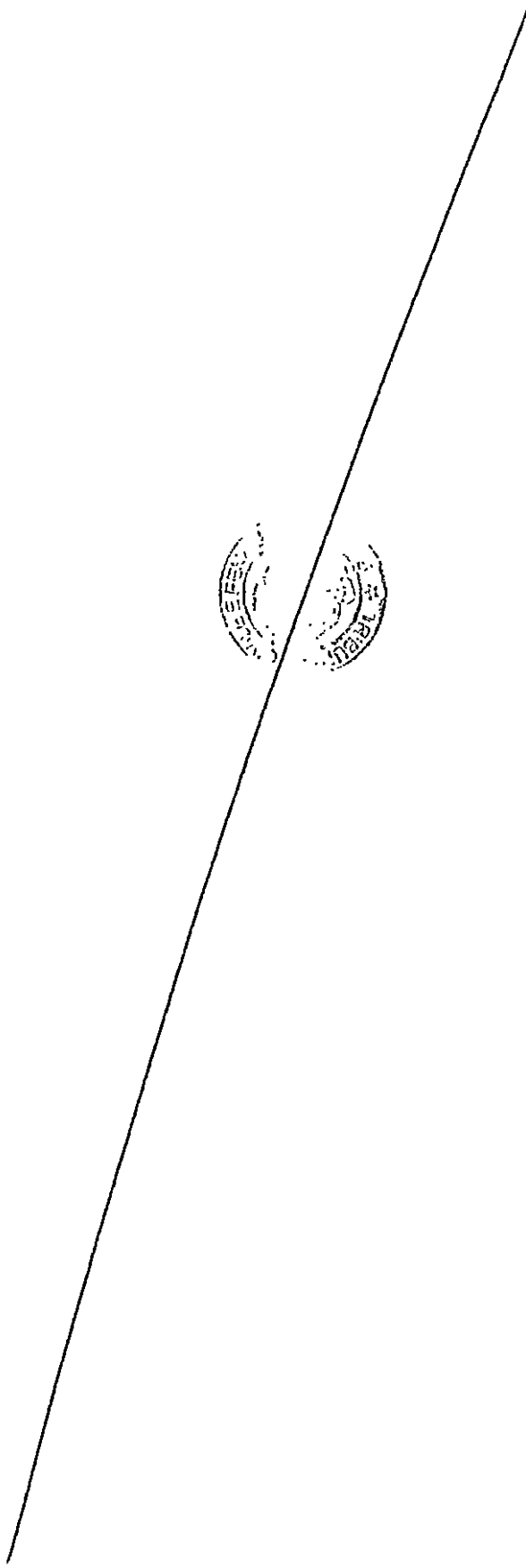
En cas d'égalité de voix, la décision du Président prévaut.-----

ARTICLE 19 : Le Conseil d'Administration, si cela n'a pas déjà été effectué par l'Assemblée des actionnaires au moment de la nomination des membres du Conseil d'Administration, peut déléguer ses attributions à un ou plusieurs membres *en leur concédant éventuellement les mêmes facultés de sous-délégation à des tiers*, avec signature individuelle et disjointe pour chacun d'eux, à l'exception de :-----

- a) l'achat, la vente, la permutation, l'apport ou le retrait de biens immeubles ou de droits immobiliers ainsi que la renonciation aux hypothèques légales et volontaires ;-----
- b) l'institution et la suppression de sièges secondaires, de filiales et d'agences de la société, ainsi que la nomination et la révocation des relatifs fondés de pouvoirs et délégués ;-----
- c) la nomination et la révocation des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints, des directeurs commerciaux, administratifs ou techniques de la société ;-----

Pour toutes les opérations qui précèdent, le Conseil d'Administration peut, de plus, déléguer un ou plusieurs administrateurs à la signature des actes relatifs à ces opérations ;-----

Les attributions indiquées aux articles 2420 ter, 2423, 2443, 2446, 2447, 2501 ter et 2506 bis du Code Civil Italien ne peuvent pas être déléguées.-----



ARTICLE 20 : Les fonctions de Président et de Conseiller Délégué peuvent être réunies en une même personne, de même que celles du Vice-président.-----

ARTICLE 21 : La signature et la représentation légale de la société vis à vis des tiers et de la justice, en toute phase et à tout degré de juridiction, même pour révocation et cassation, sont du ressort du Président et du Vice-président de la société ainsi que du Conseiller Délégué, de façon disjointe, ou de l'Administrateur Unique.-----

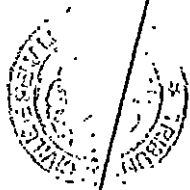
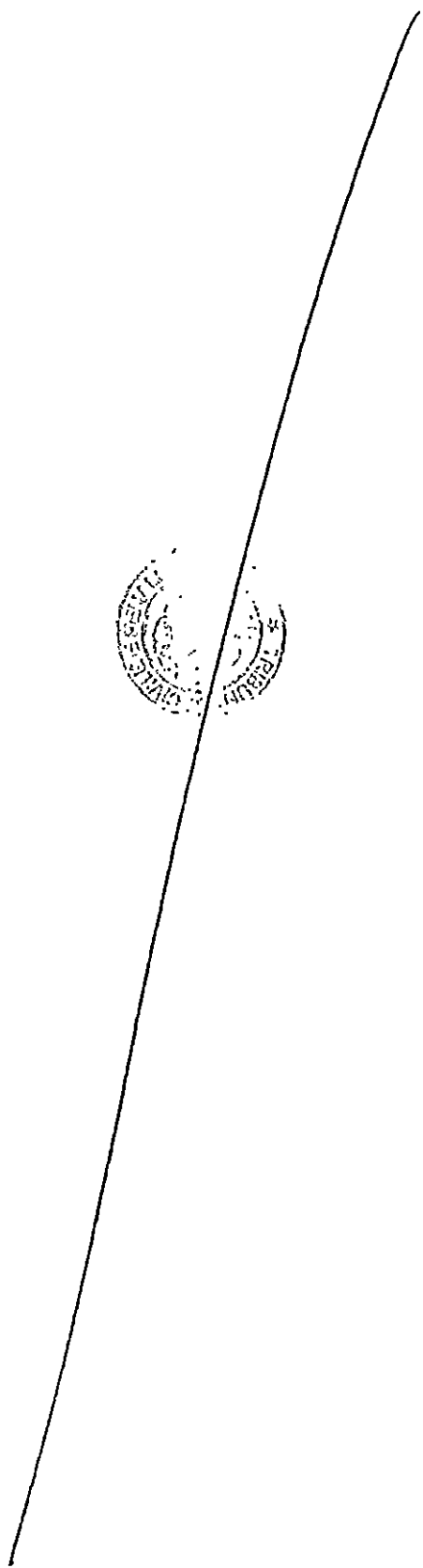
ARTICLE 22 : L'Administrateur Unique et les membres du Conseil d'Administration ont droit au remboursement des frais soutenus dans le cadre de leur mandat. L'Assemblée pourra également attribuer une indemnité mensuelle ou annuelle à l'Administrateur Unique ou au Président et au Vice-président du Conseil d'Administration ainsi qu'au Conseiller Délégué et aux éventuels autres membres du Conseil d'Administration.-----

ARTICLE 23 : La direction de la Société peut être confiée à un Directeur Général nommé par l'Administrateur Unique ou par le Conseil d'Administration ou encore par l'Assemblée des Actionnaires parmi des personnes pouvant ne pas être Actionnaires, en précisant ses pouvoirs et ses fonctions.-----

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, si besoin est, peut nommer un ou plusieurs Directeurs adjoints.-----

conférer des procurations institoires et ad negotia aux différents conseillers ou à des tiers, en spécifiant et en limitant leurs pouvoirs et leurs responsabilités.

ARTICLE 24 : Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peuvent



Les délégations de pouvoir et les procurations conférées par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique peuvent, à tout moment être révoquées par ce même Conseil d'Administration ou Administrateur Unique.

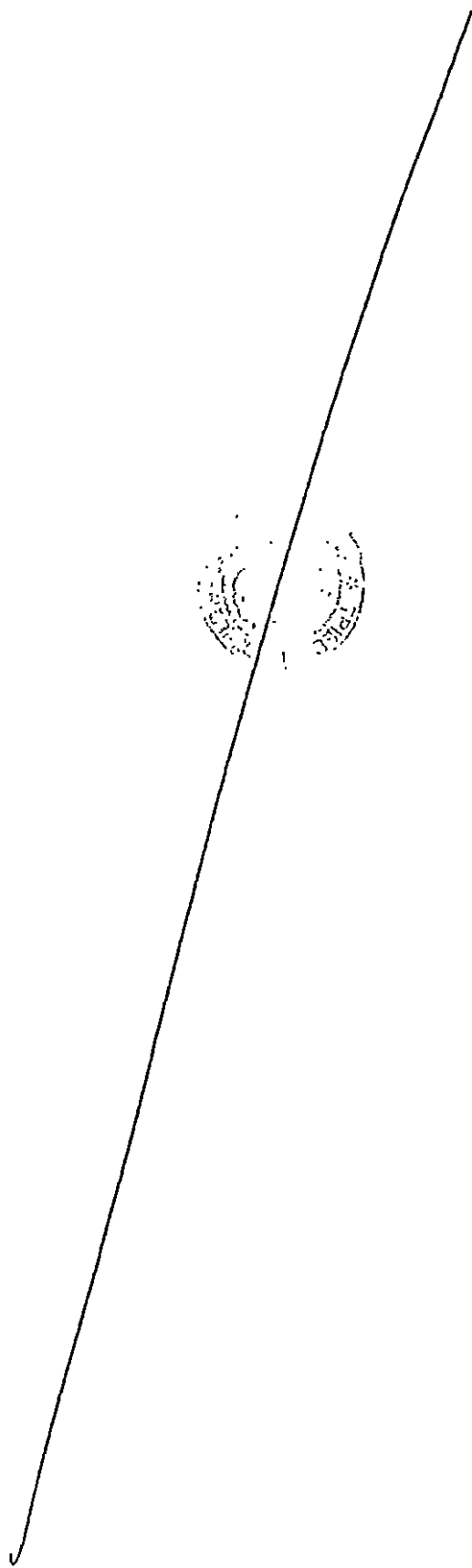
TITRE V

COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 25 : Le Collège des Commissaires aux Comptes est composé de trois membres titulaires et de deux suppléants nommés et exerçant conformément à la loi.-----

L'Assemblée qui nomme les Commissaires aux Comptes et le Président du Collège des Commissaires aux Comptes détermine leurs honoraires.-----

Si la société ne fait pas recours au marché du capital de risque et n'est pas tenue à la rédaction d'un bilan consolidé, le Collège exerce également la révision des comptes (voir art 2409 bis, troisième alinéa du CC italien) et devra donc être composé intégralement de réviseurs inscrit au Registre de l'Institut des réviseurs d'entreprise ; en alternative, la société peut déléguer (en optant pour cela au moment de leur nomination) le contrôle comptable à un réviseur des comptes ou à une société de révision. Si la société fait recours au marché du capital de risque ou est tenue à la rédaction d'un bilan, consolidé, la réglementation en la matière s'applique.-----



Ne peuvent être chargés de la révision comptable et si elles sont nommées, sont automatiquement déchus de leur charge, les personnes se trouvant dans les conditions indiquées à l'article 2409 cinquième alinéa du C.C. Italien.-----

L'activité de révision comptable est documentée par l'Organe de Contrôle Comptable dans un livre spécifique, qui est déposé au siège de la Société.-----

TITRE VI

ÉTATS FINANCIERS ET BÉNÉFICES

ARTICLE 26 : les exercices sociaux seront clos le 31 décembre de chaque année

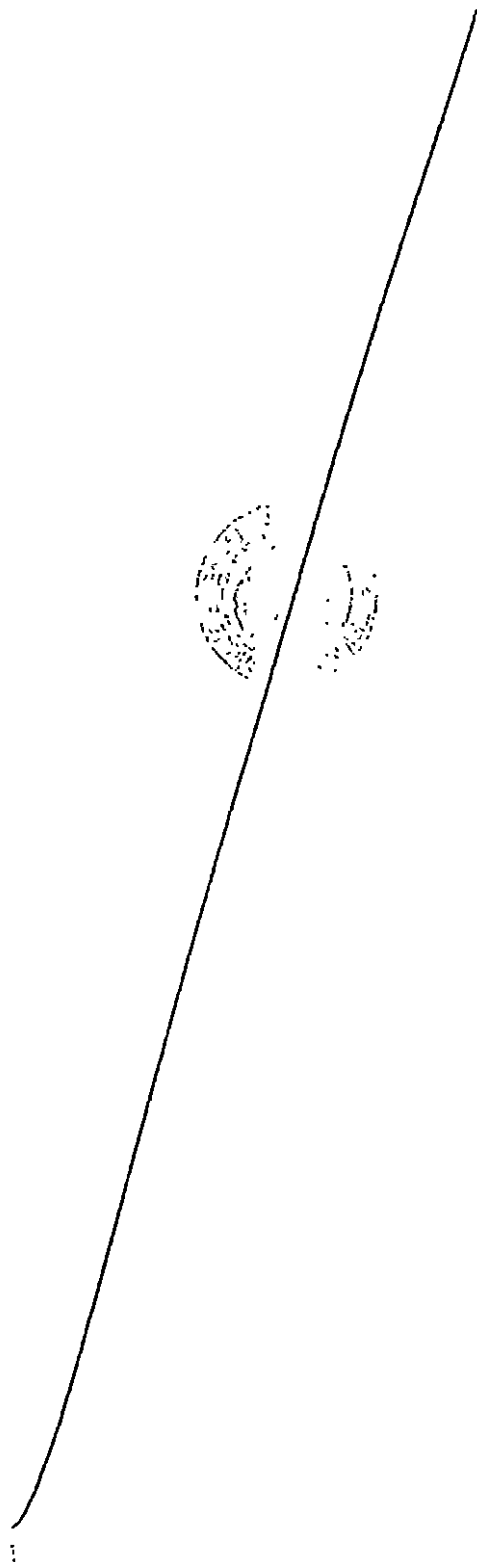
Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique se chargeront, dans les délais et dans le respect des dispositions légales, de la rédaction de la liasse fiscale de l'exercice venant de se conclure composé du bilan, du compte de résultat et des annexes, accompagnée du rapport de gestion.-----

ARTICLE 27 : les bénéfices de l'exercice inscrits au bilan approuvé par l'Assemblée seront répartis comme suit :-----

- 5% (cinq pour cent) à la réserve ordinaire jusqu'à ce qu'elle atteigne un cinquième du capital social de l'entreprise .-----
- le reste aux actions sauf délibération différente de l'Assemblée au moment de l'approbation du bilan.-----

ARTICLE 28 -----

1. Toute controverse (à l'exception de celles pour lesquelles la loi demande l'intervention obligatoire du parquet) pouvant survenir entre les actionnaires



ou les actionnaires et la société, l'Organe d'Administration et l'organe de liquidation ou entre ces organes ou entre les membres de ces organes ou encore entre ces sujets et ces organes, relativement à l'activité de la société et l'interprétation ou l'exécution des présents statuts et pouvant faire l'objet d'un compromis, est déférée au jugement d'un arbitre qui tranchera en bonne et due forme et en application de la loi.-----

2. L'arbitre est nommé par le Président du Tribunal du lieu où se situe le siège de la société.-----

TITRE VII

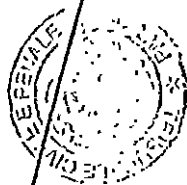
DISSOLUTION ET LIQUIDATION

ARTICLE 29 : Si à tout moment ou pour quelque raison que ce soit la Société devait être dissoute, l'Assemblée extraordinaire des actionnaires déterminera les modalités de liquidation de la société et nommera un ou plusieurs liquidateurs, en définissant leurs pouvoirs et leurs rémunérations.-----

Signataires :

Paolo Ghirelli – MASSIMILIANO CANTARELLI

Timbre illisible



PARQUET DU TRIBUNAL DE PARME

n° 1972/11 leg

VISA : légalisation de la signature de Monsieur

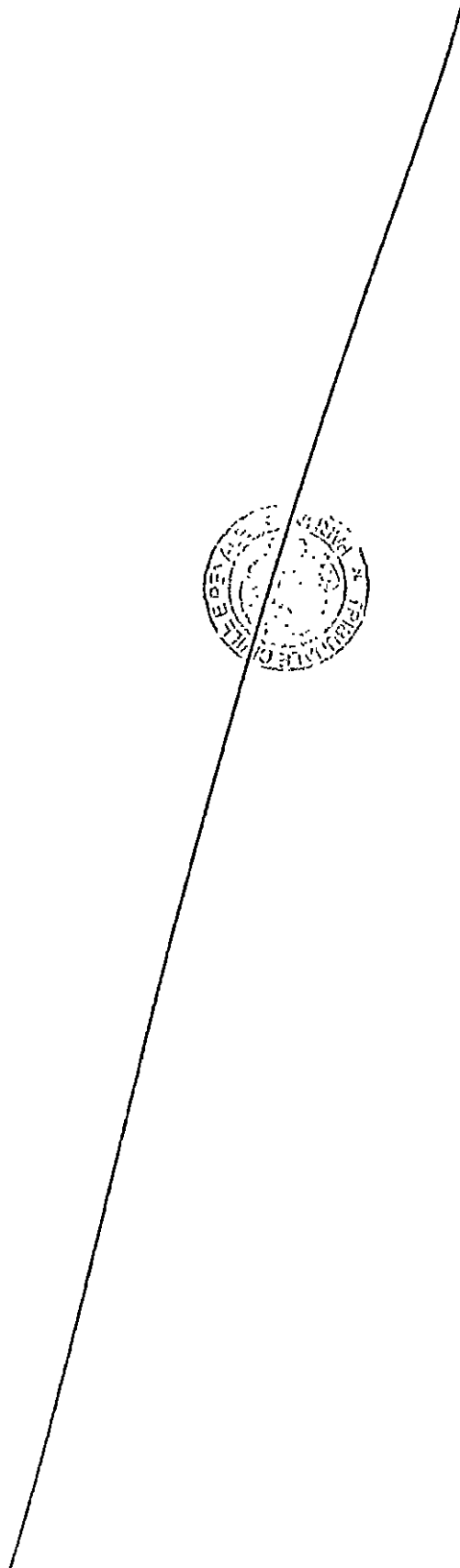
MASSIMILIANO CANTARELLI

Notaire à Parme

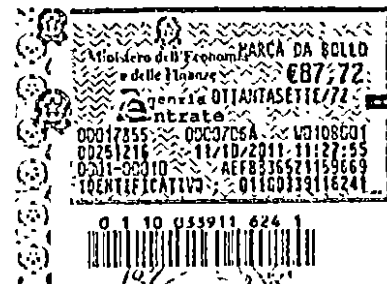
Parme, le 04.10.2011

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

M. Gerardo Laguardia



TRIBUNALE DI PARMA



VERBALE DI GIURAMENTO DI TRADUZIONE EXTRAGIUDIZIALE

CRON. 3125

L'anno 2011 e questo giorno 11 UNDICI
del mese di GIUGNO alle ore 11,45 nel tribunale di cui sopra,
avanti al Cancelliere sottoscritto è comparsa la sig.ra Bottarelli Simona,
nata a Parma il 09/03/1970, identificata con Carta d'Identità N° AN
2269839 rilasciata il 01/10/2007 dal Comune di Parma, residente a Sala
Baganza (Parma), la quale, avendo proceduto alle necessarie operazioni,
presenta l'avanti estesa traduzione, composta da n. 22 pagine, timbrate
in ogni foglio, e chiede di asseverarla con giuramento.

A seguito di che, previa ammonizione ai sensi di legge, è stato deferito allo
stesso il giuramento richiesto, che ha prestato pronunciando le parole:
«Giuro di avere bene e fedelmente proceduto alle operazioni affidatemi al
solo scopo di far conoscere la verità».

Letto, confermato e sottoscritto.

Simona Bottarelli



IL CANCELLIERE
Cancelliere Giudiziario
Gennaro Restano

11-11-67



PROCURA DELLA REPUBBLICA
PRESSO IL TRIBUNALE DI PARMA

n. 2012/11 leg

VISTO: si legalizza la firma del signor

RESTATO GERARDO

Funzionario Giudiziario

Parma, 11 OTT 2011

IL PROCURATORE DELLA REPUBBLICA

dott. Gerardo Laguardia

LEGALISATION COMMERCIALE

VU AU CONSULAT GENERAL
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
POUR LA LEGALISATION DE LA SIGNATURE
DE M. Gerardo Laguardia
ET ENREGISTRE SOUS LE N° 975/11
MILAN, LE

19 OTT. 2011

P/Le Consul Général
Le Vice-Consul
M. LACIII Tarik

Società per Azioni
43122 Parma – Via Nobel, 2/A
Telefono: 0521.6091
Telex: 531162 BONATTI
Telefax: 0521.607700
Posta: P.O. Box 352 Parma
e-mail: Info@bonatti.it
www.bonatti.it

CAPITALE SOCIALE € 28.813.403,88 i.v. – Iscr. Registro Imprese di Parma 02188130153
R.E.A. Parma 130274 – N. Meccanografico PR 008484
Partita IVA IT00765080346 - Cod. Fiscale 02188130153
"Società soggetta alla direzione e coordinamento della Società BONATTI HOLDING srl"

Monsieur Paolo Ghirelli, agissant en qualité de représentant légal de la société Bonatti S.p.A. (la « Société »), société italienne au capital de 28.813.403,88 euros, dont le siège social est sis Via A. Nobel 2/A, 43122, Parme, (Italie) et immatriculée au Registre des Entreprises de Parme sous le numéro 02188130153, ayant tous pouvoirs à cet effet, décide :

- compte tenu du souhait de la Société de procéder à l'immatriculation d'une succursale en France (la « Succursale »), dont le siège social sera situé 59, rue des Petits Champs, Paris (75001) et dont l'activité consistera dans le projet et la construction d'aqueducs, oléoducs, gazoducs et puits, le projet et la réalisation de travaux routiers, ferroviaires et mouvements terrestres, de ponts en béton armé, de travaux de protection et d'aménagement hydraulique, de barrages et de travaux maritimes, d'aéroports, de constructions civiles et industrielles en tous genres, de tunnels, les montages industriels en tous genres, la location de machines, la fourniture à des tiers de matériaux et services , de nommer :

- en qualité de responsable de la Succursale :

Marziano Tarasconi
né le 10 septembre 1950 à Medesano (Italie)
demeurant Via Loc. Saliceto, 206 – Specchio, Solignano (43040) (Italie)
de nationalité italienne

Marziano Tarasconi agira au nom et pour le compte de la Société dans le cadre des activités de la Succursale.

Marziano Tarasconi aura notamment tous pouvoirs à l'effet de :

1. signer la correspondance, recevoir et retirer de l'Administration française des Postes et France Télécom ou de tous transporteurs et de tous tiers, toutes lettres recommandées, tous colis, recommandés ou non, télégrammes et mandats télégraphiques adressés à la Succursale, donner quittance et décharge de toutes sommes, mandats postaux et télégraphiques et objets reçus ;
2. négocier, conclure, signer et autoriser tous contrats liés à la gestion courante et administrative de la Succursale, jusqu'à un maximum de USD 100.000,00;
3. représenter la Succursale vis-à-vis de l'Etat, des collectivités locales, de tous ministères, organismes et administrations publiques ou privées, de tous Etats étrangers et de toutes collectivités étrangères et en général vis-à-vis de tous tiers, ainsi que devant les tribunaux français ;
4. accepter tous baux et locations de biens mobiliers et immobiliers liés à la gestion courante et administrative de la Succursale, ainsi que toutes

cessions ou résiliations de ces baux et locations, avec ou sans indemnité ;

5. contracter et résilier toutes polices ou contrats d'assurances pour risques de toute nature pour la Succursale, débattre et arrêter le montant de toutes indemnités ;
6. encaisser toutes sommes dues à la Succursale, payer celles qu'elle peut devoir, débattre et arrêter tous comptes, donner ou retirer toutes quittances ou décharges, créer, accepter, acquitter et négocier tous billets, traites, lettres de change, chèques, effets de commerce, warrants, ainsi que tous mandats sur le Trésor et toutes banques et centres de chèques postaux ;
7. faire ouvrir et fonctionner au nom de la Succursale tous comptes courants dans toutes banques ou centres de chèques postaux et de déléguer à d'autres.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs et, généralement, faire le nécessaire pour assurer l'administration courante de la Succursale.

- o en qualité de représentant de la Société à l'étranger :

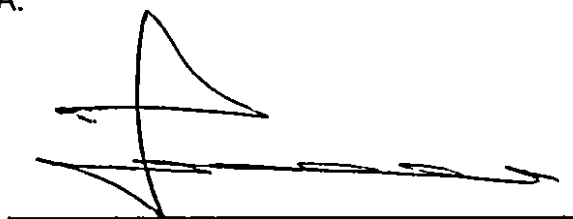
Paolo Ghirelli
né le 4 novembre 1947 à Noceto (Italie)
demeurant Via Rustici 10 - Parme (43122) (Italie)
de nationalité italienne

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

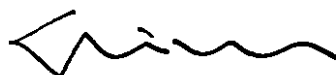
Le 22/11/2011



Paolo Ghirelli
Président de Bonatti S.p.A.
Bon pour pouvoirs



Marziano Tarasconi
Responsable de la Succursale
Bon pour acceptation de pouvoirs



Paolo Ghirelli
Représentant de la Société à l'étranger

Bon pour acceptation de pouvoirs

Mr. Paolo Ghirelli acting as legal representative of Bonatti S.p.A. (the "Company"), an Italian company with a share capital of €28,813,403.88, having its registered office at Via A. Nobel 2/A, 43122, Parma, (Italy), registered with the Companies Registration Office of Parma under number 02188130153, duly empowered, decides:

- given that the Company wishes to proceed with the registration of a branch in France (the "Branch"), which registered office will be located at 59, rue des Petits Champs, Paris (75001), and which business will consist in projecting and building of aqueducts, pipelines, gas pipelines and wells, projecting and building of road, rail and land movements, of reinforced concrete bridges, protection and water development works, dams and maritime works, airports, civil and industrial construction of all kinds, tunnels, industrial assemblies of all kinds, equipments rental, materials and services supply to any third party, to appoint:

- o as Manager of the Branch:

Marziano Tarasconi

Born on September 10, 1950 in Medesano (Italy)

Residing at Via Loc. Saliceto, 206 – Specchio, Solignano (43040) (Italy)

An Italian citizen

Marziano Tarasconi will have the power act on behalf of and represent the Company solely with respect to the Branch.

All powers will be granted to Marziano Tarasconi in order to:

- 1) sign correspondence, receive and withdraw from the French Postal Authorities and France Telecom or all carriers and all third parties, all registered letters, all packets, whether registered or not, telegrams and postal and telegraphic orders addressed to the Branch, give receipts and releases for all amounts, postal and telegraphic orders and objects received;
- 2) negotiate, conclude, sign and authorize all contracts relating to the Branch's administrative and everyday management, up to a maximum of USD 100.000,00;
- 3) represent the Branch vis-à-vis the State, local authorities, public or private organizations and authorities, foreign States and authorities and, in general, vis-à-vis all third parties, as well as before the French courts;
- 4) accept all leases and rentals of movables and immovables relating to the Branch's administrative and everyday management, as well as all transfers or terminations of such leases and rentals, with or without indemnity;
- 5) enter into and terminate all insurance policies and agreements covering risks of any kind on behalf of the Branch, to discuss and fix the amount of any indemnities;

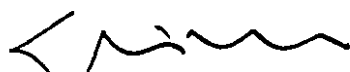
- 6) accept all sums due to the Branch, pay those that it may owe, discuss and settle all accounts, give or receive all receipts or discharges, create, accept, pay and negotiate all bills, drafts, invoices, bills of exchange, checks, negotiable instruments and warrants, as well as all warrants pertaining to the Treasury and all banks and postal check centers;
- 7) open and operate in the name of the Branch any current accounts in any banks or postal check centers and delegate to others.

With regard to the above and within the scope of the powers delegated hereunder, enter into and sign all acts and documents, elect domicile, substitute one or more persons, whether in part or fully, to assume the powers contained herein and, generally, do whatever is necessary to ensure the everyday administration of the Branch.

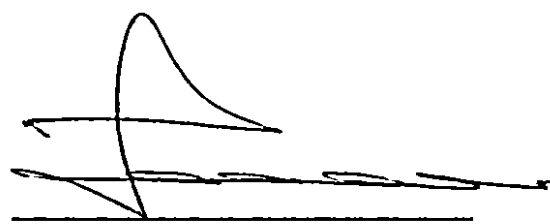
- o as representative of the Company abroad:

Paolo Ghirelli
Born on November 4, 1947 in Noceto (Italy)
Residing at Via Rustici 10 in Parma (43122) (Italy)
An Italian citizen

On 22/11/2011



Paolo Ghirelli
Chairman of Bonatti S.p.A.
Valid for powers



Marziano Tarasconi
Manager of the Branch
Valid for acceptance of powers



Paolo Ghirelli
Representative of the Company abroad
Valid for acceptance of powers

Società per Azioni
43122 Parma – Via Nobel, 2/A
Telefono: 0521.6091
Telex: 531162 BONATTI
Telefax: 0521.607700
Posta: P.O. Box 352 Parma
e-mail: Info@bonatti.it
www.bonatti.it

CAPITALE SOCIALE € 28.813.403,88 I.v. – Iscr. Registro Imprese di Parma 02188130153
R.E.A. Parma 130274 – N. Meccanografico PR 008484
Partita IVA IT00765080346 - Cod. Fiscale 02188130153
"Società soggetta alla direzione e coordinamento della Società BONATTI HOLDING srl"

Monsieur Paolo Ghirelli, agissant en qualité de représentant légal de la société Bonatti S.p.A. (la « Société »), société italienne au capital de 28.813.403,88 euros, dont le siège social est sis Via A. Nobel 2/A, 43122, Parme, (Italie) et immatriculée au Registre des Entreprises de Parme sous le numéro 02188130153, ayant tous pouvoirs à cet effet, décide :

- compte tenu du souhait de la Société de procéder à l'immatriculation d'une succursale en France (la « Succursale »), dont le siège social sera situé 59, rue des Petits Champs, Paris (75001) et dont l'activité consistera dans le projet et la construction d'aqueducs, oléoducs, gazoducs et puits, le projet et la réalisation de travaux routiers, ferroviaires et mouvements terrestres, de ponts en béton armé, de travaux de protection et d'aménagement hydraulique, de barrages et de travaux maritimes, d'aéroports, de constructions civiles et industrielles en tous genres, de tunnels, les montages industriels en tous genres, la location de machines, la fourniture à des tiers de matériaux et services , de nommer :

- o en qualité de responsable de la Succursale :

Marziano Tarasconi
né le 10 septembre 1950 à Medesano (Italie)
demeurant Via Loc. Saliceto, 206 – Specchio, Solignano (43040) (Italie)
de nationalité italienne

Marziano Tarasconi agira au nom et pour le compte de la Société dans le cadre des activités de la Succursale.

Marziano Tarasconi aura notamment tous pouvoirs à l'effet de :

1. signer la correspondance, recevoir et retirer de l'Administration française des Postes et France Télécom ou de tous transporteurs et de tous tiers, toutes lettres recommandées, tous colis, recommandés ou non, télégrammes et mandats télégraphiques adressés à la Succursale, donner quittance et décharge de toutes sommes, mandats postaux et télégraphiques et objets reçus ;
2. négocier, conclure, signer et autoriser tous contrats liés à la gestion courante et administrative de la Succursale, jusqu'à un maximum de USD 100.000,00;
3. représenter la Succursale vis-à-vis de l'Etat, des collectivités locales, de tous ministères, organismes et administrations publiques ou privées, de tous Etats étrangers et de toutes collectivités étrangères et en général vis-à-vis de tous tiers, ainsi que devant les tribunaux français ;
4. accepter tous baux et locations de biens mobiliers et immobiliers liés à la gestion courante et administrative de la Succursale, ainsi que toutes

cessions ou résiliations de ces baux et locations, avec ou sans indemnité ;

5. contracter et résilier toutes polices ou contrats d'assurances pour risques de toute nature pour la Succursale, débattre et arrêter le montant de toutes indemnités ;
6. encaisser toutes sommes dues à la Succursale, payer celles qu'elle peut devoir, débattre et arrêter tous comptes, donner ou retirer toutes quittances ou décharges, créer, accepter, acquitter et négocier tous billets, traites, lettres de change, chèques, effets de commerce, warrants, ainsi que tous mandats sur le Trésor et toutes banques et centres de chèques postaux ;
7. faire ouvrir et fonctionner au nom de la Succursale tous comptes courants dans toutes banques ou centres de chèques postaux et de déléguer à d'autres.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer une ou plusieurs personnes dans tout ou partie des présents pouvoirs et, généralement, faire le nécessaire pour assurer l'administration courante de la Succursale.

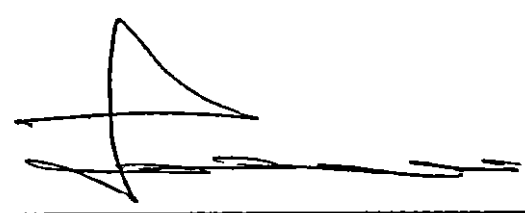
- o en qualité de représentant de la Société à l'étranger :

Paolo Ghirelli
né le 4 novembre 1947 à Noceto (Italie)
demeurant Via Rustici 10 - Parme (43122) (Italie)
de nationalité italienne

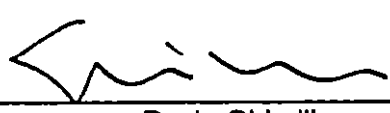
Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le 22/11/2011


Paolo Ghirelli
Président de Bonatti S.p.A.
Bon pour pouvoirs



Marziano Tarasconi
Responsable de la Succursale
Bon pour acceptation de pouvoirs



Paolo Ghirelli
Représentant de la Société à l'étranger

Bon pour acceptation de pouvoirs

Mr. Paolo Ghirelli acting as legal representative of Bonatti S.p.A. (the "Company"), an Italian company with a share capital of €28,813,403.88, having its registered office at Via A. Nobel 2/A, 43122, Parma, (Italy), registered with the Companies Registration Office of Parma under number 02188130153, duly empowered, decides:

- given that the Company wishes to proceed with the registration of a branch in France (the "Branch"), which registered office will be located at 59, rue des Petits Champs, Paris (75001), and which business will consist in projecting and building of aqueducts, pipelines, gas pipelines and wells, projecting and building of road, rail and land movements, of reinforced concrete bridges, protection and water development works, dams and maritime works, airports, civil and industrial construction of all kinds, tunnels, industrial assemblies of all kinds, equipments rental, materials and services supply to any third party, to appoint:

- o as Manager of the Branch:

Marziano Tarasconi

Born on September 10, 1950 in Medesano (Italy)

Residing at Via Loc. Saliceto, 206 – Specchio, Solignano (43040) (Italy)

An Italian citizen

Marziano Tarasconi will have the power act on behalf of and represent the Company solely with respect to the Branch.

All powers will be granted to Marziano Tarasconi in order to:

- 1) sign correspondence, receive and withdraw from the French Postal Authorities and France Telecom or all carriers and all third parties, all registered letters, all packets, whether registered or not, telegrams and postal and telegraphic orders addressed to the Branch, give receipts and releases for all amounts, postal and telegraphic orders and objects received;
- 2) negotiate, conclude, sign and authorize all contracts relating to the Branch's administrative and everyday management, up to a maximum of USD 100.000,00;
- 3) represent the Branch vis-à-vis the State, local authorities, public or private organizations and authorities, foreign States and authorities and, in general, vis-à-vis all third parties, as well as before the French courts;
- 4) accept all leases and rentals of movables and immovables relating to the Branch's administrative and everyday management, as well as all transfers or terminations of such leases and rentals, with or without indemnity;
- 5) enter into and terminate all insurance policies and agreements covering risks of any kind on behalf of the Branch, to discuss and fix the amount of any indemnities;

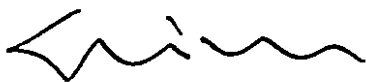
- 6) accept all sums due to the Branch, pay those that it may owe, discuss and settle all accounts, give or receive all receipts or discharges, create, accept, pay and negotiate all bills, drafts, invoices, bills of exchange, checks, negotiable instruments and warrants, as well as all warrants pertaining to the Treasury and all banks and postal check centers;
- 7) open and operate in the name of the Branch any current accounts in any banks or postal check centers and delegate to others.

With regard to the above and within the scope of the powers delegated hereunder, enter into and sign all acts and documents, elect domicile, substitute one or more persons, whether in part or fully, to assume the powers contained herein and, generally, do whatever is necessary to ensure the everyday administration of the Branch.

- o as representative of the Company abroad:

Paolo Ghirelli
Born on November 4, 1947 in Noceto (Italy)
Residing at Via Rustici 10 in Parma (43122) (Italy)
An Italian citizen

On 22/11/2011



Paolo Ghirelli
Chairman of Bonatti S.p.A.
Valid for powers



Marziano Tarasconi
Manager of the Branch
Valid for acceptance of powers



Paolo Ghirelli
Representative of the Company abroad
Valid for acceptance of powers